

## **IPSOS SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Vingtième résolution de l'assemblée générale mixte  
du 4 mai 2018)**

## **GRANT THORNTON**

29 RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0) 1 41 25 85 85 - FAX : +33 (0) 1 46 37 67 07

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE-COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS - RCS NANTERRE B 632 013 843

## **MAZARS**

TOUR EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **IPSOS SA**

Siège Social : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris

Société anonyme au capital de 11 109 258,75 €

N° Siren : 304 555 634

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Vingtième résolution de l'assemblée générale  
mixte du 4 mai 2018)

**IPSOS SA**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur  
l'émission d'actions  
ordinaires et/ou de  
valeurs mobilières  
donnant accès au capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires et le cas échéant l'attribution d'actions gratuites/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations du capital susceptibles de résulter de cette émission est limité à 350 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et le cas échéant l'attribution d'actions gratuites/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

**IPSOS SA**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur  
l'émission d'actions  
ordinaires et/ou de  
valeurs mobilières  
donnant accès au capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et le cas échéant l'attribution d'actions gratuites/ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**IPSOS SA**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur  
l'émission d'actions  
ordinaires et/ou de  
valeurs mobilières  
donnant accès au capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

*Fait à Neuilly-Sur-Seine et Courbevoie, le 6 avril 2018*

Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON**

\_\_\_\_\_  
GILLES HENGOAT



**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
ISABELLE MASSA

